Assemblée générale du 12 novembre 2026 : quorum non atteint

Convocation d'une seconde assemblée générale le 27 novembre 2026

Paris (France) et Cambridge (Massachusetts, États-Unis), 13 novembre 2026 à 07h00 – Biophytis SA (Euronext Growth Paris : ALBPS), (« ***Biophytis*** » ou la « ***Société*** »), informe ses actionnaires que l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire convoquée le 12 novembre 2026 à 14h00 n'a pu délibérer valablement, faute de quorum. Les actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance ou par correspondance représentaient 12,46% du capital, pour un quorum requis de 20 % pour la partie ordinaire et de 25 % pour la partie extraordinaire.

Conformément à la loi, l'assemblée est donc convoquée une seconde fois, sur le même ordre du jour, le **vendredi 27 novembre 2026 à 14h00**, au Bâtiment Silver Innov, 54 rue Molière, 94200 Ivry-sur-Seine. L'avis de seconde convocation sera publié au BALO le 16 novembre 2026.

Ce que change la seconde convocation

- **Partie ordinaire** (notamment l'approbation des comptes de l'exercice 2025) : aucune condition de quorum n'est requise.
- **Partie extraordinaire** : les actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance doivent détenir au moins un cinquième (20 %) des actions ayant droit de vote.
- **Votes déjà exprimés** : les votes par correspondance, pouvoirs et cartes d'admission reçus pour la première assemblée demeurent valables pour la seconde. Les actionnaires qui ne l'ont pas encore fait sont invités à voter dès que possible, selon les modalités indiquées dans l'avis de convocation.

Recours envisagé à un mandataire ad hoc afin de représenter les actionnaires absents à l'assemblée générale

Compte tenu de la faible participation constatée, la Société envisage de demander à M. le président du tribunal des activités économiques de Paris la désignation d'un mandataire ad hoc, chargé de représenter les actionnaires absents à l'assemblée du 27 novembre 2026 et d'exercer les droits de vote attachés aux actions des actionnaires absents.

Cette démarche vise à permettre à l'assemblée de réunir le quorum requis et de délibérer sur les résolutions proposées, y compris celles relevant de sa partie extraordinaire.

Pour garantir sa neutralité totale dans les résultats du vote, ce mandataire voterait de manière partagée entre votes favorables et défavorables selon des règles prédéfinies. Cette désignation relève de l'appréciation souveraine de M. le président du tribunal des activités économiques de Paris.

La Société tiendra ses actionnaires informés de toute évolution significative. Les documents relatifs à l'assemblée sont disponibles sur son site internet, rubrique « **assemblées générales** ».

***

À propos de Biophytis

Biophytis SA est une société de biotechnologie en phase clinique spécialisée dans le développement de candidats médicaments pour les maladies liées à l'âge. BIO101 (20-hydroxyecdysone), notre principal candidat-médicament, est une petite molécule en développement pour les maladies musculaires (sarcopénie, phase 3 prête à démarrer, et dystrophie musculaire de Duchenne, phase 1-2 à démarrer), respiratoires (Covid- 19, phase 2-3 terminée) et métaboliques (obésité, phase 2 à démarrer). La société

est basée à Paris, en France, avec des filiales à Cambridge, dans le Massachusetts aux Etats-Unis, et au Brésil. Les actions ordinaires de la Société sont cotées sur Euronext Growth Paris (ALBPS - FR001400OLP5) et ses ADS (American Depositary Shares) sont cotées sur le marché OTC (BPTSY - US 09076G401). Pour plus d'informations, visitez le site www.biophytis.com.

Avertissement

Ce communiqué de presse contient des déclarations prospectives. Les déclarations prospectives comprennent toutes les déclarations qui ne sont pas des faits historiques. Dans certains cas, vous pouvez identifier ces déclarations prospectives par l'utilisation de mots tels que "perspectives", "croit", "s'attend", "potentiel", "continue", "peut", "sera", "devrait", "pourrait", "cherche", "prédit", "a l'intention","tendances", "plans", "estimations", "anticipe" ou la version négative de ces mots ou d'autres mots comparables. Ces déclarations prospectives sont fondées sur des hypothèses que Biophytis considère comme raisonnables. Toutefois, il ne peut être garanti que les déclarations contenues dans ces énoncés prospectifs seront vérifiées, celles-ci étant soumises à divers risques et incertitudes. Les déclarations prospectives contenues dans ce communiqué de presse sont également soumises à des risques qui ne sont pas encore connus de Biophytis ou qui ne sont pas actuellement considérés comme significatifs par Biophytis. Par conséquent, il existe ou existera des facteurs importants qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement de ceux indiqués dans ces déclarations. Veuillez également vous référer à la section "Risques et incertitudes auxquels la société doit faire face" du rapport financier annuel 2023 de la société disponible sur le site internet de BIOPHYTIS (www.biophytis.com) et tels qu'exposés dans la section "Facteurs de risque" du formulaire 20-F ainsi que d'autres formulaires déposés auprès de la SEC (Securities and Exchange Commission, USA). Nous ne nous engageons pas à mettre à jour ou à réviser publiquement les déclarations prospectives, que ce soit à la suite de nouvelles informations, de développements futurs ou autres, sauf si la loi l'exige.

Contact Biophytis

Relations Investisseurs
investors@biophytis.com

Contact médias
Antoine Denry : antoine.denry@taddeo.fr – +33 6 18 07 83 27
Nizar Berrada : nizar.berrada@taddeo.fr – +33 6 38 31 90 50